

## L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EvRP) : CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR RÉALISER LE DOCUMENT UNIQUE ET METTRE EN PLACE DES PLANS D' ACTIONS EFFICACES

### 1/ Qu'est-ce que l'Évaluation des Risques Professionnels ?

#### • Définition

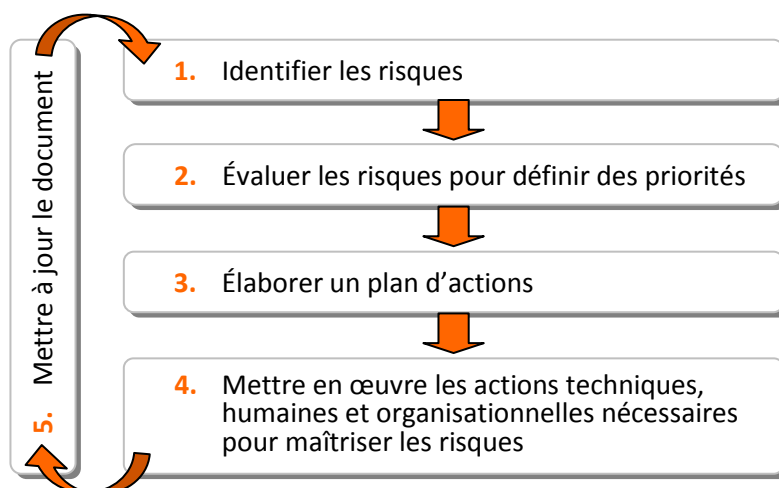
L'ERP est une approche structurée qui consiste à identifier, classer, hiérarchiser les risques en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Une situation dangereuse est une situation de travail dans laquelle un ou plusieurs salariés sont exposés à des phénomènes dangereux (d'origine mécanique, chimique, électrique, physique, etc.)

Un risque résulte de la combinaison de la gravité et de la probabilité de survenance d'un dommage pouvant survenir dans une situation dangereuse.

**ÉVALUER un risque : c'est évaluer cette GRAVITÉ et cette PROBABILITÉ !**

#### • Étapes essentielles de l'EvRP



#### • 5 principes fondamentaux

ENGAGEMENT	Le chef d'entreprise affiche sa volonté, vis-à-vis de ses salariés, de réaliser une ERP fondement de sa politique de Santé et Sécurité au travail.
ADAPTABILITÉ	Le chef d'entreprise réalise une ERP en utilisant des outils adaptés à sa situation
AUTONOMIE	Le chef d'entreprise s'organise pour être autonome dans la réalisation de l'ERP
PARTICIPATION	Le chef d'entreprise construit l'ERP avec la participation de salariés de l'entreprise
FINALITÉ	Le chef d'entreprise décide des actions de prévention à mettre en place, en fonction des résultats de l'ERP

#### • Cette évaluation est une obligation inscrite dans les textes réglementaires

- Directive Européenne du 12 juin 1989
- Loi n°91 1414 du 31 décembre 1991 qui fait allusion aux **principes généraux de prévention** qui sont de l'ordre de neuf points et qui précise « **Obligation pour l'employeur d'assurer la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs** »
- Décret n° 2001 1016 du 5 novembre 2011
- Circulaire n°6 DRT du 18 avril 2002
- Décret n°2008 1347 du 17 décembre 2008 sur l'information et formation des salariés.

## L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (EvRP) : CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR RÉALISER LE DOCUMENT UNIQUE ET METTRE EN PLACE DES PLANS D' ACTIONS EFFICACES

### 2/ Un outil obligatoire, le Document Unique

#### • Présentation du document

Les résultats de l'EvRP sont formalisés dans un document appelé « **Document Unique** »

Ce document est à la disposition des salariés et du médecin du travail.

Il est également tenu, sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

**Retrouvez les modèles mis en place par Pôle santé travail pour vous aider dans cette démarche.**

#### • Le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER), un outil à mettre à jour

Trois modalités d'actualisation du Document Unique sont prévues :

- Mise à jour au moins annuelle.
- Mise à jour lors de modifications importantes des postes de travail ou des cadences modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail.
- Mise à jour lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

#### • Le DUER permet de tracer des plans d'actions pour la santé de votre entreprise

Le DUER offre un suivi du plan d'actions en s'assurant de la mise en œuvre des mesures de prévention et de leur efficacité.

Il permet de vérifier aussi la stabilité dans le temps des mesures de prévention.